

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Mercredi 27 avril 2022

Présents : Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Harris PILLEMONT et Loffi ZARKA.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. Jean-Philippe CLAMEN**, en date du 21 Avril 2022, concernant sa blessure.

La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de **M. Gael DELOIRIE**, en date du 19 Avril 2022, concernant sa blessure.

La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de **M. Johnny UDE**, en date du 24 Avril 2022, concernant ses dernières désignations.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Raunald BAO**, en date du 18 Avril 2022, concernant son indisponibilité du 24/04/22. Un justificatif est joint.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Jeff AFANO**, en date du 21 Avril 2022, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

La Commission prend note.

GESTION DE L'EFFETIF

Par suite des rattrapages théoriques et physiques du 13 Avril 2022, la Commission décide d'autoriser la désignation des arbitres présents, précédemment en infraction avec le règlement intérieur pour la fin de saison.

Les arbitres concernés recevront une notification par mail.

DÉCISIONS

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D3 opposant BAILLY NOISY SFC à VALLEE

78 FC en date 03/04/2022, d'un malus de 8 points pour le motif suivant :

- **Déconvocation tardive**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U14 D1 opposant VERSAILLES 78 FC à MANTOIS FC en date 02/04/2022, d'un malus de 5 points pour le motif suivant :

- **Rapport non parvenu dans les 48 heures**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U14 D2 opposant ESP SARTROUVILLE à MONTESSON US en date 02/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant CHESNAY 78 FC à MAISONS-LAFFITTE FC en date 03/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D3 opposant CHESNAY 78 FC à MONTIGNY AS en date 03/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D1 opposant MARLY LE ROI US à PLAISIR FO en date 03/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U14 D1 opposant MUREAUX OSM à ES GUYAN-COURT FOOT en date 09/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat CDM D1 opposant VILLIERS MAHIEU AS à ACHERES BENFICA en date 10/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant MONTESSON US à CARRIERESS/SEINE US en date 10/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D1 opposant CHESNAY 78 FC à CLAYES S/BOIS USM en date 10/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U14 D1 opposant MUREAUX OSM à ES GUYAN-COURT FOOT en date 09/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de

championnat U18 D2 opposant BUCHELOISE AS à CHATOU AS en date 10/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

AUDITIONS

La Commission, après audition de l'officiel, concernant son attitude sur la rencontre de championnat SENIORS D4 du 10/04/22 opposant HOUILLES SO à FONTENAY LE FLEURY FC ;

- *Considérant la justification du retard constaté de l'officiel ;*
- *Considérant les circonstances supposées lors de la rencontre ;*
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide de rappeler fermement aux devoirs de sa charge l'officiel.

La Commission, après audition des officiels, prend note de l'absence de l'arbitre central concernant la rencontre de Coupe des Yvelines U14 du 16/04/22 opposant PLAISIROIS FO à BAILLY NOISY SFC ;

- *Considérant l'absence de l'officiel à la rencontre ;*
- *Considérant la non-justification de l'absence de l'officiel ;*
- *Considérant les conséquences de la faute technique du trio arbitral ;*
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'infliger trois semaines de non-désignation à l'officiel. Par conséquent, l'officiel ne sera pas désigné à partir du Lundi 9 Mai 2022 jusqu'au Dimanche 29 Mai inclus. En outre, la Commission ajoute un mois de non-désignation avec sursis jusqu'à la fin de la saison en cours si l'officiel se rend coupable de récidive.

La Commission décide d'infliger une semaine de non-désignation aux deux autres officiels. Par conséquent, les officiels ne seront pas désignés à partir du Lundi 9 Mai 2022 jusqu'au Dimanche 15 Mai inclus.

La Commission, regrette l'absence de l'officiel, concernant son attitude supposée sur rencontres ;

- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission est dans l'obligation de ne plus désigner l'officiel jusqu'à sa comparution devant la Commission, lors d'une future session d'audition.